



L'AGENCE[®]

IMMOBILIÈRE

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Décret n°72-678 du 20 juillet 1972

Modifié par décret 2005-1315 du 21 octobre 2005

ARTICLE 72

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article
1er du décret du 20 juillet 1972

ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées
à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement
délivré à cet effet par l'une des parties.

AUCUNE COMMISSION NE NOUS SERA DUE AVANT LA CONCLUSION D'UNE TRANSACTION
(ARTICLE 6, AL. 3 DE LA LOI N°70-9 DU 2 JANVIER 1970)

L'AGENCE NE PERÇOIT PAS DE FONDS

BARÈME DES HONORAIRES :

APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2022

POUR TOUS LES MANDATS DÉTENUS PAR LA SARL LSC

TVA DE 20% INCLUSE DANS TOUS LES MONTANTS INDICUÉS

TRANSACTIONS

MONTANT APPLICABLE AUX BIENS SUIVANTS :

- TOUS LES BIENS À USAGE D'HABITATION
- LOCAUX COMMERCIAUX

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR) :

INFÉRIEUR À 150 000 €

HONORAIRES : FORFAIT DE 10 000 €

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR) :

DE 151 000 € À 300 000 €

HONORAIRES : FORFAIT DE 15 000 €

VALEUR DU BIEN (NET VENDEUR) :

À PARTIR DE 301 000 €

HONORAIRES : 5% DU PRIX DE VENTE

TERRAIN A BATIR

**HONORAIRES : 8% DU PRIX DE VENTE NET VENDEUR
AVEC UN MINIMUM DE 12 000 € TTC**

PROMOTIONS ET VENTE VEFA

**HONORAIRES : 4% DU PRIX DE VENTE NET VENDEUR
AVEC UN MINIMUM DE 12 000 € TTC**

TOUS LES BIENS PRÉSENTÉS PAR L'AGENCE LE SONT COMMISSION À LA CHARGE
DES VENDEURS «INCLUSE» SAUF MENTION CONTRAIRE CLAIREMENT INDICUÉE.

**L'AGENCE N'EXERCE PAS LA PROFESSION DE GESTIONNAIRE LOCATIF
ET NE DÉTIENT PAS DE CARTE DE GESTION**